MODÈLE A

Organisateur : Comité Départemental 2FOPEN 73
780 route des Bartelins 73100 Pugny-Chatenod
Caille.agnes@neuf.fr
Tel : 0662134140

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

FICHE D'INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLE

Contact : Club Santé Seniors de Chambéry
Immeuble Inedy 89 Rue Amiral Gérard Daille 73000
Chambéry. Téléphone : 0960531022
Adresse mail : cren.chy@orange.fr
Responsable du séjour Nicole SIBERT 06 09 21 74 26

NOM ET LIEU DU SÉJOUR : SEJOUR MONTAGNE à VARS Hautes Alpes

DATES DU SÉJOUR : Du 26 juin au 3 juillet 2027

TRANSPORT

Type : covoiturage, partage des frais

HÉBERGEMENT : *préciser nom, lieu, type et catégorie*

Nom et lieu : Village CLUB DU SOLEIL 10 Allée Clamens 05560 VARS LES CLAUX Tel. 04 92 46 50 43

Type : Village de Vacances

Catégorie (1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, autre**) : ***
.....

Principales caractéristiques : Village de capacité moyenne (76 chambres), architecture en bois, situé dans la vallée la plus méridionale du Queyras . Encadrement professionnel des randonnées, animation « village », piscine intérieure. Chambres avec salle de bains WC télévision

.....

RESTAURATION :

Pension complète, vin de table compris, pique niques à réserver Consommations au bar en supplément. .....
Pot festif de fin de séjour inclus

DESCRIPTION**** DES VISITES, EXCURSIONS ET ACTIVITES INCLUSES DANS LE PRIX :

Quatre jours de randonnées, trois groupes de niveau accompagnés par accompagnateurs agréés.
Le programme sera élaboré avec ceux-ci un mois avant le séjour. Prévision : dimanche, mardi, jeudi, vendredi.
Les « promeneurs » ont la possibilité de rester au Village et d'y prendre leur repas.
Piscine intérieure en accès libre, Sauna sur inscriptions.
Les autres jours visites, promenades, petites randonnées par sous-groupes.
Animations Village.
Prêt possible de matériel pour activités de plein air.

VISITES, EXCURSIONS ET ACTIVITÉS DISPONIBLES MOYENNANT SUPPLÉMENT DE PRIX :

.....

FORMALITÉS *(document(s) nécessaire(s) en fonction du pays visité - se référer au site www.diplomatie.gouv.fr) :*

Formalités administratives :
Document nécessaire Documents d'identité personnels
Dépôt d'une caution de groupe (chèque) le jour 1, rendue au départ.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS LE : 30 septembre 2026

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Dans le cas où le séjour et les tarifs sont soumis à un nombre minimal ou maximal de participants, le préciser ainsi que la date limite d'information en cas d'annulation du séjour (au plus tard 30 jours avant le départ).

MINIMUM : 25 **MAXIMUM : 50**

Date limite d'annulation du séjour pour cause de nombre de participants insuffisant : 10 février 2027

TARIFS *Indiquer le ou les tarif(s), ainsi que les conditions d'une éventuelle modification avant le séjour*

ADULTE : 480€ **ENFANT : .....** **SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE : 95€**

AUTRES TARIFS : .....

Conditions d'une éventuelle modification (baisse ou hausse du tarif) : taxes aéroport, hausse de carburant, cours des devises, révision tarifaire des prestataires si changement d'année civile et précisé sur le contrat, etc.

En cas de force majeure, sécurité, conditions sanitaire ,VCS infirmera le groupe .....

Ce prix comprend :

- Pension complète dîner du 1°jour au P.dej du dernier jour. Boissons comprises
- Linge de toilette fourni et lits faits à l'arrivée
- 4 journées de randonnées accompagnées, groupes de niveau
- Prêt de matériel à l'Espace Montagne
- Accès piscine et sauna
- WIFI
- Taxe de séjour

Ce prix ne comprend pas :

- La licence 2FOPEN 2026-2027
- Le transport domicile au Village Club
- Le supplément chambre individuelle 95 €
- 1% frais d'Immatriculation Tourisme
- Les consommations au bar
- La WIFI Haut Débit
- L'assurance facultative
- Les dépenses personnelles

PAIEMENT

ACOMPTE (montant ou pourcentage et date de versement) **:**

110€ à l'inscription 195€ au 15 février 2027 (ou 290 € chambre individuelle)

CALENDRIER DE PAIEMENT DU SOLDE : 180€ au 20 mai 2027

Le dernier versement ne peut être inférieur à 30 % du prix du séjour.

ANNULATION DU SÉJOUR :

En cas d'annulation de la part des participants, se référer aux conditions figurant dans les informations contractuelles jointes au contrat ainsi qu' à l'article 11 des conditions générales et particulières de vente 2FOPEN disponibles sur le site . En informer par écrit le responsable du séjour.

2. ASSURANCES ANNULATION ET MULTIRISQUE VOYAGES FACULTATIVES

Les participants au séjour peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance. Le cas échéant, la souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

Souscription à l'une des deux offres d'assurance voyage **UNAT/MAIF/ASSURINCO** (= XPLORASSUR) proposées par la Fédération 2FOPEN.

- ❑ Offre 1 : Formule Avant Départ *(Annulation)*
- ❑ Offre 2 : Formule Découverte *(avant et pendant le séjour)*

NB – Les participants bénéficient à titre individuel des garanties acquises au titre de l'assurance MAIF incluse dans la licence. Elles couvrent les risques (maladie, accidents liés aux activités, rapatriement) pendant le séjour.

Souscription d'assurance(s) Village Club : ***NEANT***

Proposée par *(nom de l'autocariste, l'agence de voyages, l'hébergeur, etc.) : .....*

Nom de la/des compagnie(s) d'assurance *: .....*

Type *(assurance annulation simple, multirisque voyages, etc) : .....*

Au taux de *(pourcentage du coût de la prestation) : .....*

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD
(ANNEXE I PARTIE B)

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :
Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur oule détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La 2FOPEN a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT - 8 RUE CÉSAR FRANCE, 75015 PARIS, France. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de 2FOPEN.